



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

avocats

Question écrite n° 55554

Texte de la question

M. Jean Briane attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'absence très grave de moyens budgétaires pour faire fonctionner convenablement la justice dont tout citoyen français est en droit de disposer. L'aide juridictionnelle est vraiment insuffisante et ne permet pas à tous un libre accès à la justice. La récente loi du 15 juin 2000 sur la « présomption d'innocence et droit des victimes », qui doit entrer en vigueur le 1er janvier 2001, va exiger encore de nouveaux moyens. Ainsi, pour le seul tribunal de grande instance de Rodez, on estime que la mise en oeuvre de cette nouvelle loi rend nécessaire la création immédiate de six postes : un poste de greffier en chef adjoint, un poste de greffier, un juge, un assistant de justice, le rétablissement d'un poste d'agent technique et la nomination d'un concierge. Il lui demande les mesures qu'elle compte prendre pour pouvoir faire assurer convenablement le service public de la justice et éviter les perturbations désagréables que le public risque hélas de supporter.

Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que l'amélioration des conditions de fonctionnement des juridictions constitue une priorité de son action. Le renforcement des moyens du service public de la justice, par des créations d'emplois, est un des éléments essentiels de la réussite du plan de la réforme de la justice. En quatre budgets (1998-2001), ce sont ainsi 729 postes de magistrats qui auront été créés, soit un accroissement de plus de 10 % des effectifs. En ce qui concerne la mise en oeuvre de la loi du 15 juin 2000, sur le renforcement de la présomption d'innocence et des droits des victimes, le principe de la localisation de nouveaux emplois de juges a reposé, principalement, sur l'étude des charges de travail individuelles des magistrats du siège, sur l'existence d'une cour d'assises et sur le nombre d'arrêts rendus ainsi que sur la croissance de la population. Selon la méthode ainsi retenue, la situation du tribunal de grande instance de Rodez n'a pas paru jusqu'à présent prioritaire. La situation de cette juridiction sera à nouveau examinée avec attention lors de la prochaine localisation d'emplois de magistrats qui devrait intervenir au cours du second semestre 2001 lorsque notamment une expérience pourra être tirée des premiers mois d'application de la loi du 15 juin 2000. En ce qui concerne les fonctionnaires, les effectifs de greffiers en chef et de greffiers sont au complet. L'effectif des personnels de bureau est de onze pour un effectif budgétaire de dix. Seul le poste des personnels techniques n'est pas pourvu à ce jour. L'analyse de l'activité de la juridiction permet d'établir que l'effectif budgétaire de fonctionnaires est proportionné à la charge de travail.

Données clés

Auteur : [M. Jean Briane](#)

Circonscription : Aveyron (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55554

Rubrique : Professions judiciaires et juridiques

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 décembre 2000, page 7096

Réponse publiée le : 2 juillet 2001, page 3865